

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal**

**Séance du 11 octobre 2022**  
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Nombre d'élus : 19  
Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 15

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélie HEINRICH  
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER  
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

Le maire ouvre la séance à 20h06.

Il salue l'assemblée, contrôle les absences, présences et pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint.  
Le maire vérifie que les élus ont été régulièrement invités.

Avant de traiter les points inscrits à l'ordre du jour, le maire apporte les éléments nouveaux inconnus au moment de l'établissement de celui-ci et propose une modification de l'ordre du jour initial par le rajout d'un point.

L'ordre du jour initial s'établit comme suit :

**ORDRE DU JOUR INITIAL**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**
- 3. ADOPTION DU DEVIS DE LA SOCIETE MEADIALOGIK RELATIF AU BULLETIN MUNICIPAL 2022**
- 4. RESTAURATION DE L'ANCIENNE GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION (CT).**
- 5. RESTAURATION DE L'ANCIENNE GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS).**
- 6. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SECTION 35 PARCELLE N°132.**

7. ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE : EXPERIMENTATION D'UNE EXTINCTION EN CŒUR DE NUIT.

8. DIVERS

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL :**

**RAJOUT DU POINT N°8 : AVENANT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

L'avenant n°7 de la convention du 09 février 2018 relative à la mise à disposition de personnel par la CAH au profit de la commune a été adressé à la mairie et transféré aux membres du Conseil. Le Conseil est appelé à statuer sur cet avenant qui devient le point n°8 de l'ordre du jour.

**En conséquence, l'ordre du jour modifié s'établit comme suit :**

**ORDRE DU JOUR MODIFIE :**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022
3. ADOPTION DU DEVIS DE LA SOCIETE MEADIALOGIK RELATIF AU BULLETIN MUNICIPAL 2022
4. RESTAURATION DE L'ANCIENNE GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION (CT).
5. RESTAURATION DE L'ANCIENNE GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS).
6. *MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SECTION 35 PARCELLE N°132.*
7. ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE : EXPERIMENTATION D'UNE EXTINCTION EN CŒUR DE NUIT.
8. *AVENANT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL*
9. DIVERS

Le Conseil traite alors les points de l'ordre du jour suivants :

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, Madame Caroline KIEFFER MARTZ secrétaire de la présente séance assistée par Madame France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

*Le procès-verbal est adopté par 14 voix « POUR » et 4 abstentions (Mmes Florence GUTH, Elisabeth JAECK, Aniko JUNG, Agnès KAMMERER, et Sandra WILLMANN, MM. Steve FUHRMANN, Jean-Luc GWISS).*

## **3. ADOPTION DU DEVIS DE LA SOCIETE MEDIALOGIK RELATIF AU BULLETIN MUNICIPAL 2022**

Le maire cède la parole à Madame Caroline KIEFFER-MARTZ pour présenter ce point en précisant qu'un seul devis était présenté dès lors que le Conseil avait décidé que le visuel choisi resterait en vigueur durant toute la durée du mandat.

Madame Caroline KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération suivante après avoir apporté les éléments suivants :

Une réunion avec la graphiste s'est tenue au mois de septembre lors de laquelle un point a été fait et un « chemin de fer » (trame d'élaboration du Bulletin municipal (BM)) a été élaboré. Ce chemin de fer fera l'objet d'une présentation à la Commission Communication qui doit se réunir le 12 octobre 2022.

Le choix a été fait de repartir sur une base de 60 pages, contre 80 pour la première édition du BM de début de mandat, ce qui s'est avéré trop volumineux.

Le devis du BM de l'année précédente était resté figé, hormis quelques relectures supplémentaires soumises à facturation.

La société Médialogik propose pour l'année 2022 un devis s'élevant à 4 118,95 € TTC pour 60 pages contre 4 414,00 € pour 2021. Les 300 € de différence correspondant aux épreuves de relectures supplémentaires qui sont facturées 50 euro/heure.

Le devis 2022 n'intègre pas les relectures supplémentaires susceptibles d'intervenir.

Par ailleurs, la possibilité d'une édition sur papier recyclé sera examinée par la Commission Communication. A ce jour, elle figure en option sur le devis pour un montant de 385,00 € supplémentaires.

A ce stade, Madame KIEFFER-MARTZ propose de rester sur le même modèle, dans l'attente de la décision de la Commission Communication.

Elle explique que le maximum est fait pour que les 3 épreuves prévues dans le devis suffisent mais qu'il arrive que des relectures soient nécessaires malgré la relecture initiale, avant envoi à la graphiste, effectuée par Mme KIEFFER-MARTZ.

*Chaque année la commune édite et diffuse son bulletin municipal.*

*Pour ce faire, il est fait appel à une société spécialisée qui offre des prestations de graphisme et d'impression.*

*La société MEDIALOGIK a été sollicitée, comme l'an dernier, pour établir une offre de prix d'un bulletin municipal de 60 pages.*

*Celle-ci s'établit comme suit :*

	Article/prestation	Quantité	TVA	Prix unitaire	Prix total HT
1	Conception et composition pour éditions périodiques (prix/page)	60	10%	22.50 €	1 350,00 €
2	Adobe stock licence (standard) achat d'art éventuel, compter 10 € par visuel	1	10%	10,00 €	10,00 €
3	Epreuves de relecture supplémentaires (pour éditions périodiques (tarif horaire 50,00 €)	1	10%	50,00 €	50,00 €
4	Impression Impression du bulletin municipal DIN A4 quadri recto verso Format final (ouvert) : 42,00x29,70 cm Format final fermé : 21,00x29,70 cm 64 pages (couverture comprise) Papier 135 gr mat satiné Finition 2 points métal Livraison en carton	1 450 exemplaires	10%	1.61€	2334,50 €
<b>Total HT</b>					<b>3 744,50 €</b>
<b>Total TVA 10%</b>					<b>374,45 €</b>
<b>Total TTC</b>					<b>4 118.95 €</b>

*Il est demandé au Conseil municipal de valider le devis de la société MEDIALOGIK.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** le devis n°1220526 de la société MEDIALOGIK France SARL située 8a, rue du Camp à 67160 DRACHENBRONN-BIRLENBACH pour un montant de 3 744,50 € HT soit 4 118,95 € TTC.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **4. RESTAURATION DE L'ANCIENNE GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION (CT).**

Ce point est présenté par M. Eric MULLER qui donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les éléments suivants :

Les points n°4 et 5 de l'ordre du jour sont liés dès lors qu'ils concernent tous les deux le projet de restauration de la Grange dîmière.

Il s'agit des missions CT (Contrôle Technique de Construction) et SPS (SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE) qui revêtent un caractère obligatoire sur ce type de projets régis par la Code de la construction et de l'habitat.

La mission CT consiste à prévenir les aléas techniques qui peuvent survenir de la conception jusqu'à la livraison et à anticiper, via le contrôleur, tous les sinistres qui pourraient survenir.

Des devis ont été demandés à deux sociétés différentes et ils ont été analysés par les élus dont l'un des conseillers qui dispose d'une expertise dans le domaine.

Le premier devis a été réalisé par l'APAVE et l'autre par la société ALPES CONTROLES.

Celui de l'APAVE se révèle bien moins élevé que celui de la société ALPES CONTROLES sur cette mission et un peu plus élevé sur la mission SPS (point suivant) mais de manière globale, elle s'avère plus concurrentielle en termes de prix, toutes missions confondues .

*La commune a lancé son projet de restauration de l'ancienne grange dîmière du village.*

*A cet égard, il convient de garantir l'accessibilité, la solidité des existants, la sécurité des personnes dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IGH (Immeubles de Grande Hauteur), la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables ou non et la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.*

*Des sociétés sont spécialisées dans ce domaine et assurent cette mission de contrôle en toute indépendance par rapport au maître d'œuvre ainsi qu'au maître d'ouvrage.*

*Deux sociétés ont établi une proposition de contrat qui se décline comme suit :*

<b>Société APAVE STRASBOURG</b>		<b>Société ALPES CONTROLES</b>	
<i>Honoraires HT</i>	<i>5 280,00 €</i>	<i>Honoraires</i>	<i>6 900,00 € HT</i>
<i>Montant TVA 20%</i>	<i>1 056,00 €</i>	<i>Montant TVA 20%</i>	<i>1 380,00 €</i>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 336,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 280,00 €</b>

*Les deux offres intègrent les éléments de contrôle précités et le chiffrage est basé sur un montant de 754 500,00 € HT pour le coût de l'opération.*

*Il est demandé au Conseil municipal de retenir la proposition de la société APAVE STRASBOURG.*

*Le Conseil Municipal,*

Après en avoir délibéré,

- **RETIENT** l'offre commerciale de la société **APAVE STRASBOURG**, 2, rue de l'Electricité-ZI Vendenheim à 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX, pour un montant de 5 280.00 € HT soit 6 336.00 € TTC.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jérôme BERTIN).**

**5. RESTAURATION DE L'ANCIENNE GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)**

Monsieur MULLER donne lecture de la délibération après y avoir apporté les éléments suivants :

Il ne s'agit plus de sécuriser les éléments du bâti pour cette mission mais d'assurer la sécurité des travailleurs en prévenant les risques professionnels dès lors que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier (contrôle du port des Equipements de Protection Individuelle, présence d'amiante ou de plomb sur le chantier, travaux en hauteur....).

Les deux mêmes sociétés ont adressé chacune une proposition commerciale.

Le surcoût du devis APAVE est largement compensé si l'on considère son tarif plus intéressant concernant la mission CT.

Il est précisé qu'il est préférable d'avoir un interlocuteur unique durant le chantier afin de garantir une cohérence entre les deux missions et surtout pour le bon déroulement des travaux.

*La commune a lancé son projet de restauration de l'ancienne grange dimière du village.*

*A cet égard, il convient de garantir la sécurité et la protection de la santé des personnes intervenant sur le chantier.*

*Des sociétés sont spécialisées dans ce domaine et assurent leur mission en toute indépendance par rapport au maître d'œuvre ainsi qu'au maître d'ouvrage.*

*Deux sociétés ont établi une proposition de contrat qui se décline comme suit :*

<b>Société APAVE STRASBOURG</b>		<b>Société ALPES CONTROLES</b>	
Honoraires HT	3 834.20 €	Honoraires	3 409,00 € HT
Montant TVA 20%	766.84 €	Montant TVA 20%	681.80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 601.04 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 090.80 €</b>
Allongement de la durée prévue des travaux	450 € HT par mois supplémentaire	Coordination SPS par mois de dépassement de la durée prévisionnelle des travaux (tout mois commencé est dû)	300,00 € HT/mois
Augmentation du nombre de	90 € HT par		

lots et/ou d'entreprises prévisibles comprenant une inspection commune et l'harmonisation du PPSPS	entreprise supplémentaire		
Interventions sur matériaux ou ouvrages contenant de l'amiante ou du plomb	350,00 € HT (forfait)		
Interventions supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage	50,00 € HT par intervention		
Augmentation du montant initial des travaux (fixé à 754 500,00 € HT)	0.45% du montant HT des travaux supplémentaires		
Réunions de CISSCT extraordinaires	Sans objet		

*Il est demandé au Conseil municipal de retenir la proposition de la société APAVE STRASBOURG.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre commerciale de la société APAVE STRASBOURG, 2, rue de l'Electricité-ZI Vendenheim à 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX, pour un montant de 3 834.20 € HT soit 4 601.04 € TTC.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jérôme BERTIN).*

## 6. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ LA PARCELLE N°132 DE LA SECTION 35 .

Le maire indique que la mairie a réceptionné, ce jour, un courrier de M. Thibault MATTER adressé à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil municipal.

Lecture intégrale du courrier est donnée au Conseil qui décide d'en faire une relecture approfondie et d'en vérifier les arguments. Le Conseil décide d'ajourner ce point qui sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil du mois de novembre 2022 au cours duquel il sera décidé de la suite à donner aux différentes demandes de location.

**Le maire ainsi que la conseillère Agnès KAMMERRER ne participent ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour afin d'éviter tout conflit d'intérêts.**

*La commune de Mommenheim est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 35 n°132, d'une superficie de 4,20 ares.*

*Cette parcelle accueille un transformateur électrique sur l'avant mais n'a aucune autre utilité pour la commune, à ce jour.*

*Monsieur Loïc FREUND demurant 8, rue des Alpes à 67670 MOMMENHEIM a formulé la demande de prendre à bail cette parcelle pour y cultiver un verger.*

*Un bail précaire sera conclu entre M. FREUND et la commune pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.*

*Le loyer annuel de la parcelle prévu s'élève à 2€/are.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en location de la parcelle à M. FREUND.*

*Le Conseil Municipal,*

**ATTENDU QUE,**

- *Le Conseil municipal a réceptionné le 11 octobre 2022 une candidature nouvelle pour la location dudit terrain,*
- *Il a été donné lecture intégrale de la candidature au Conseil municipal,*
- *Un examen détaillé de cette candidature par les membres du Conseil s'impose,*
- *Le Conseil n'a pas bénéficié du temps matériel pour réaliser cet examen,*

*En conséquence,  
le Conseil municipal après en avoir délibéré,*

- **CONSIDERE** *qu'il n'est pas en mesure de statuer sur ce point de l'ordre du jour,*
- **DECIDE** *d'ajourner ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal,*
- **CHARGE** *le représentant du maire de préparer la délibération en y intégrant l'ensemble des éléments à prendre en compte.*

***La décision d'ajournement est adoptée par 16 voix « POUR » et 3 absences (Le maire, M. Alain BIETH (absent qui avait donné pouvoir au maire) et Mme Agnès KAMMERRER).***

**7. ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE : EXPERIMENTATION D'UNE EXTINCTION NOCTURNE EN CŒUR DE NUIT.**

Le maire indique que la Commission environnement s'est réunie pour échanger sur cette question.

L'éclairage public est de la compétence de la CAH (Communauté d'Agglomération de Haguenau) qui dépense actuellement pour l'ensemble des communes dont elle assure l'éclairage une somme avoisinant le million d'€ en matière d'énergie.

Le territoire compte 20 000 points lumineux dont seuls  $\frac{1}{4}$  sont équipés en leds à ce jour.

La problématique à laquelle est confrontée la CAH est multiple puisqu'il y a la question des volumes d'énergie disponibles mais également de leur coût. Celui-ci dépend des contrats de fourniture énergétique qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022. La négociation d'un nouveau contrat se fait donc dans un contexte de tarifs tendus en matière d'électricité. Une prospection a déjà été entamée avec l'ES notamment sur le tarif et il s'avère que le coût serait doublé passant de 1 à 2 millions d'euros.

Par ailleurs, les communes qui ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros et plus de 10 salariés sont exclues du dispositif protecteur des tarifs règlementés et se voient contraintes de passer par les marchés publics, ce qui est le cas de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Oberhoffen et Val de Moder qui ont décidé de se regrouper pour négocier une commande commune. Les tarifs sont multipliés par 4 avec 285 % d'augmentation.

Dans ce cadre-là, afin de contenir au mieux les dépenses d'énergie mais aussi dans l'objectif de réduire les consommations d'énergie, la CAH propose à l'ensemble des communes de couper l'éclairage public entre 23h00 et 05h30 du matin.

Cela représente 6h30 de coupure en hiver auxquelles s'ajoutent les diminutions réalisables en été puisque l'éclairage public du matin s'arrête bien plus tôt avec le rallongement des jours.

La mise en œuvre de la mesure est réalisée par le maire qui est seul compétent pour procéder à l'extinction de l'éclairage public (la CAH a la compétence de sa gestion technique). La décision du maire se fait par arrêté municipal.

Indépendamment de la responsabilité juridique de la décision qui repose sur le maire, il convient que les élus disposent des éléments fondant cette décision et qu'ils en expliquent la teneur aux administrés.

L'éclairage sera coupé sur l'ensemble du ban de la commune à compter de 23h00.

Il conviendra de tenir compte des horaires de circulation des trains afin d'éclairer ce quartier tant que les trains circulent.

Le maire explique que l'éclairage de la commune est alimenté par 7 ou 8 armoires de commande qui éclairent chacune un certain secteur de sorte qu'il n'est pas possible techniquement de différencier l'éclairage à l'intérieur du secteur desservi par chaque armoire de commande. Il n'est pas possible de décider d'éteindre tel ou tel lampadaire à tel endroit et de maintenir son voisin allumé.

Cette mesure est expérimentale et susceptible d'adaptations à l'usage mais aussi d'une décision d'abrogation par une nouvelle décision du Conseil municipal.

La mise en place prendra un peu de temps car il existe de nombreux points à résoudre techniquement. (installation d'horloges astronomiques, secteur ES, secteur hors ES, zones de distribution comprenant

des communes ne faisant pas toutes parties de la CAH et difficultés à différencier leur alimentation, différence des déclenchements d'éclairage et d'extinction.... ).

Une expérimentation a été réalisée durant l'été sur les boulevards urbains à Haguenau.

Il est rappelé qu'il est important de prendre en compte la sécurité des personnes mais aussi le sentiment de sécurité et que celui-ci diffère selon la période de l'année, l'été est plus propice à ce sentiment de sécurité.

Une expérimentation a été menée sur les boulevards urbains à Haguenau durant l'été mais son bilan ne peut être complet du fait qu'elle a eu lieu en été, jours plus longs, absence de brouillard...autant d'éléments qui peuvent favoriser le sentiment d'insécurité et qui n'ont pas encore été expérimentés.

La question de solutions alternatives simples qui pourraient être trouvées est soulevée.

Des communes sont équipées en « 1 sur 2 » (un lampadaire sur deux allumé). Elles éclairent jusqu'à 20h00 en complet, à partir de 20h00 elles passent en « 1 sur 2 » et à 23h00 elles éteignent tout l'éclairage. Mais la commune de Mommenheim n'est pas équipée pour ce fonctionnement, en conséquence, la seule option serait de couper manuellement 1 lampadaire sur 2 à compter de 20h00, mais ce serait définitif et cela signifierait que le village ne serait plus jamais éclairé « entièrement ».

Les élus insistent sur l'aspect sécurité des personnes dans un environnement entièrement obscur et souhaitent que cet aspect soit considéré avec la plus grande vigilance dans cette expérimentation.

A ce stade, il s'agit d'œuvrer pour faire face à la crise énergétique. L'expérimentation fera l'objet d'évaluations et de retours d'expériences dont il conviendra de tirer les conséquences et procéder à des adaptations, le cas échéant. De manière générale et plus globale, cette crise révèle la nécessité de penser la consommation énergétique autrement pour l'avenir.

Des suggestions pratiques sont faites :

- Envisager un éclairage par des panneaux solaires aux abords des lieux recevant du public la nuit des détecteurs de mouvements et de luminosité.
- Envisager un accord entre RITMO et la SNCF dont les bus qui circulent à partir de 21h00 ne font qu'un seul arrêt Place de la Gare à Mommenheim. Les arrêts RITMO pourraient devenir des lieux de desserte des bus SNCF en soirée. Il est précisé à cet égard que le parking de la gare est d'ores et déjà éteint dans la nuit, à compter de 23h00.
- La question des illuminations de Noël est soulevée et le maire explique qu'elles seront maintenues et éteintes à 23h00 comme le reste, d'autant plus qu'il s'agit de Leds.
- Envisager de faire un inventaire des luminaires qui ne sont pas des leds afin de les remplacer progressivement. Le maire indique que la CAH a d'ores et déjà prévu un budget d'1 million d'euros destiné à l'éclairage. Ce montant semble très important mais au regard du coût des produits dans le domaine et du nombre de lampadaires, ça couvrira une partie des dépenses sur le territoire.

Il est rappelé que des rues éclairées profitent aussi aux cambrioleurs et que l'obscurité pourra les rendre plus facilement repérables, ce qui rassure en termes de sécurité.

Le maire indique que des mesures ont déjà été prises dans le bâtiment de la mairie en termes de chauffage et d'éclairage... Un projet de changement des ampoules et néon est en cours. Une réflexion sur du télétravail collectif afin de limiter la consommation énergétique dans la mairie a été entamée.

S'agissant du CTM, la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques en 2021 a atteint 120 000 Kwh et on consomme 64 000 Kwh pour l'ensemble des bâtiments communaux. Les tarifs de la vente d'électricité et ceux de l'achat sont à peu près équivalents, donc ce que la commune vend comme électricité (0,11/Kwh) couvre à peu près ce qu'elle dépense pour l'électricité achetée (0,14/Kwh). Ces montants sont bruts de TVA, hors retour sur investissement de 100 000 € et différentes taxes. L'année 2022 devrait être riche en production au regard du fort ensoleillement. Cet investissement se révèle rentable puisqu'il sera amorti dans les 10 ans, comme prévu, et qu'il permet une bonne production d'électricité. Il participe, en outre, à la lutte contre le réchauffement ce qui lui confère un intérêt environnemental conséquent et nécessaire.

Le chauffage des bâtiments communaux est assuré par le gaz étant précisé que c'est le club de foot qui s'acquitte des frais de gaz du club-house, que le chauffage des écoles et de la salle socio est pris en charge par la CAH qui gère la compétence scolaire et périscolaire. Une refacturation au prorata de l'utilisation des lieux a été convenue par convention entre la commune et la CAH qui facture un certain montant à la commune.

La nécessité est au changement et à l'adaptation et le Conseil se montre optimiste sur la capacité d'adaptation de l'Homme. L'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit fait partie de ces changements et adaptations.

*La commune de MOMMENHEIM est concernée par la crise énergétique qui touche l'Europe actuellement et pour les mois à venir.*

*Il convient de s'inscrire dans la démarche globale de sobriété énergétique afin de réaliser des économies au plan financier, pour contenir les hausses de tarifs annoncées, mais aussi de réaliser des économies en termes de consommation pour préserver le système de fourniture électrique.*

*A ce jour, l'éclairage public est régi par le régime nocturne qui consiste à maintenir l'éclairage public allumé toute la nuit.*

*Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.*

*D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur l'accidentologie et la sécurité des personnes : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.*

*La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), compétente en matière de gestion de l'éclairage public, a proposé aux communes de son territoire de procéder à la coupure de l'éclairage public en cœur de nuit.*

*La commission Environnement s'est réunie et a choisi d'expérimenter l'extinction totale de l'éclairage public entre 23h00 et 05h30 pendant la période hivernale. L'équipement actuel ne permet de procéder à une extinction différenciée par lieux ou par secteurs ni par postes d'éclairages.*

*Des ajustements pourront néanmoins être faits en fonction de l'évolution de la situation durant la période d'expérimentation.*

*Toutes les installations réalisées ces 50 dernières années n'ont pas été conçues pour une extinction en cours de nuit et une problématique importante d'ordre technique se pose. De ce fait, l'extinction nocturne pourra être différenciée selon les quartiers de la commune, l'objectif étant tout de même d'harmoniser cette extinction dans les meilleurs délais.*

*L'extinction de l'éclairage en cœur de nuit permettra de réduire de 50% la consommation électrique en matière d'éclairage public.*

*Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population concernée. Les usagers seront invités à faire part de leurs retours à l'issue de cette phase expérimentale.*

*Il demandé au Conseil de valider l'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la coupure totale de l'éclairage public entre 23h00 et 05h30 dans le cadre d'une expérimentation qui débutera le plus rapidement possible en fonction des contraintes techniques et durera le temps de la période hivernale.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.
- **CHARGE** le maire de prendre un arrêté municipal d'extinction totale de l'éclairage nocturne.

***La délibération est adoptée 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Alain KEITH).***

## **8. AVENANT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le maire explique que les avenants suivent l'évolution des choses et intègrent les éléments de carrière des agents : passage de deux agents administratifs en catégorie B et intégration d'un agent d'entretien.

La Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) et la Commune de Mommenheim, en date du 09 février 2018, ont signé une convention de mise à disposition de personnel prévoyant le recrutement des agents par la CAH qui les met à disposition de la commune de Mommenheim.

La convention a fait l'objet de 6 avenants dans l'ordre chronologique suivant :

- Avenant n°1, le 30 avril 2018
- Avenant n°2, le 19 septembre 2018
- Avenant n°3, le 13 novembre 2018
- Avenant n°4, le 2 avril 2019
- Avenant n°5, le 10 novembre 2020
- Avenant n°6, le 4 octobre 2021.

Il convient de mettre à jour la convention par un nouvel avenant portant le numéro 7 qui intègre le passage de deux agents administratifs dans le cadre d'emploi des rédacteurs, l'un à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'autre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Y est également intégré le temps de travail à hauteur de 27,14% d'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (renouvellement du contrat d'un agent d'entretien).

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'avenant n°7 de la convention de mise à disposition de personnel.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **ADOpte** l'avenant n°7 de la convention de mise à disposition de personnel du 09 février 2018.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## 9. DIVERS

1. Lotissement Les Vergers : la 1<sup>ère</sup> tranche de la rue des Hirondelles sera terminée d'ici la fin de l'année, ainsi que les espaces verts et les venelles de la tranche. La rue des Vergers sera faite en parallèle avec l'école. La route d'entrée sera aussi réalisée à ce moment-là. La rue des Romains fera aussi l'objet de travaux.
2. La gendarmerie a signalé une recrudescence de cambriolages sur le secteur de Mommenheim. L'information a été diffusée sur les panneaux lumineux. Il est envisagé de réfléchir à une information aux personnes âgées qui peuvent être des cibles pour les cambrioleurs. Les modalités restent à définir et notamment le rappel de l'existence de l'application Voisins vigilants. La commission sécurité traitera cette question dans sa prochaine réunion qui se tiendra très prochainement.
3. Exposition avicole : elle était programmée en novembre mais a dû être annulée en raison d'une recrudescence de grippe aviaire.
4. La commission environnement s'est réunie. La réflexion a notamment porté sur des pratiques en matière de fleurissement (réduction des bacs à fleurs et conception du fleurissement en îlots plutôt que de manière linéaire), d'arrosage mais aussi en matière de développement d'îlots de fraîcheur dans certains endroits du village tels que la Place de la Liberté, la Place des Merisiers et sur les espaces sportifs. Il a été envisagé également d'implanter des panneaux photovoltaïques. La CAH a déjà appréhendé cette question et envisagé la création d'une Société d'Economie Mixte

qui permettrait de procéder à des emprunts à la Banque des Territoires pour la mise en place de panneaux solaires. Cela permettrait d'éviter que l'endettement relatif à ces dépenses ne soit pas intégré dans les budgets de la CAH et des communes. Ces emprunts ne pèseraient donc pas sur la capacité d'investissement des communes ni de la CAH par l'emprunt. Sur Mommenheim, le site de l'ancienne décharge qui a été étanchéifiée et couverte d'une couche de terre de 80 cm d'épaisseur (près du CTM) pourrait constituer un champ de panneaux photovoltaïques. Une autre option sur le site du parking de la gare est à étudier.

A cet égard, il est indiqué qu'un contact avec le concepteur du jardin écologique a été pris. Une rencontre pour un premier diagnostic est prévue la semaine suivant le Conseil. L'idée étant aussi de transformer des surfaces de gazon en surfaces biodiversifiées favorisant la vie de la faune et ne nécessitant pas d'arrosage et très peu d'entretien. L'émanation de gaz à effet de serre en serait aussi réduite de manière drastique et notamment du fait de l'absence d'entretien mécanisé, de tonte....

5. La question de la voirie et les aménagements des espaces verts dans le lotissement de la Tuilerie est posée. La CAH a réceptionné la voirie il y a deux ans mais à la suite d'une rupture de conduite, un litige est né entre le SDEA qui est le concessionnaire du réseau et qui a réalisé les travaux et le lotisseur qui est responsable de l'installation des réseaux dans le cadre de la garantie décennale. A ce jour, la voirie du carrefour objet du litige n'a pas été remise en état et reste pendante. S'agissant des talus du lotissement, la commune refuse leur rétrocession car les travaux réalisés par le paysagiste du lotisseur ne sont pas satisfaisants (notamment car ils ne sont pas réalisés à la bonne période et ne respectent pas les cycles de la nature, donc les plantations ne prennent pas. La condition sine qua none de la rétrocession est que le talus soit végétalisé de manière durable et solide).

Enfin, en ce qui concerne l'aire de jeux, la problématique est la même, elle n'a pas été rétrocédée à ce jour. Le dossier est toujours chez le notaire et stagne malgré les relances du maire.

6. La prochaine et dernière lettre aux administrés de l'année sera distribuée fin octobre.

7. La Fête des aînés aura lieu le 18 décembre 2022 sous la forme d'un repas à midi et la réunion de préparation aura lieu le 27 octobre 2022 à 20h00. Si les conditions sanitaires empêchent la tenue de la fête, une autre formule la remplacera (la même que l'année dernière : livraison à domicile d'un repas de fête aux aînés).

Le maire lève la séance à 22h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF